

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant, pour les stagiaires de la carrière du psychologue à l'Administration de l'Emploi, les modalités de la partie de l'examen de fin de stage à organiser par l'administration précitée en exécution de la loi modifiée du 9 mars 1983 portant création d'un Institut de formation administrative

Par dépêche du 25 janvier 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question a pour but principal de fixer le programme de la partie de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale des stagiaires de la carrière du psychologue à l'Administration de l'Emploi, leur formation générale étant examinée à l'Institut de Formation Administrative.

Ce faisant, il porte exécution de l'article 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, dont le paragraphe 3 prévoit en effet que "*le programme et la procédure ... de l'examen de fin de stage*" sont fixés par règlement grand-ducal.

En ce qui concerne la procédure, l'article 1er du projet sous avis renvoie aux règlements grand-ducaux des 17 janvier et 13 avril 1984 y relatifs.

Quant au programme prévu, la Chambre n'a pas de remarque particulière à présenter, d'autant moins qu'elle constate avec satisfaction que le nombre des points attachés aux différentes branches n'est pas laissé au bon vouloir de la commission d'examen, mais est fixé par le règlement grand-ducal.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter quant au fond et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque, sauf que la Chambre se demande si la disposition d'exécution figurant à l'article 5 ne devrait pas également faire mention du Ministre de la Fonction Publique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 mars 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN